

L'Hon. M. MACKENZIE dit qu'il n'aurait pas raison de trouver à redire aux remarques du chef de l'Opposition sur l'Adresse en réponse au Discours du Trône. Il s'est plaint que la carte à dîner fût un peu maigre; le gouvernement s'efforcera de l'augmenter de manière à satisfaire son désir désordonné pour une longue nomenclature. Si l'hon. monsieur n'approuve pas le nombre des plats, il pourrait approuver la qualité de ceux qu'on lui sert. Le chef de l'Opposition a fait longuement allusion à la force de police dans le Nord-Ouest, disant que le gouvernement n'avait pas donné les informations quant aux détails concernant cette force. Cela est à peu près vrai; mais la Chambre sera mise en possession au moment le plus rapproché, de toutes les informations que le gouvernement a entre les mains. L'hon. monsieur a appuyé sur la question de savoir si la force de police même serait un succès, faisant allusion à sa constitution et à son habileté à remplir les devoirs requis d'une force militaire. Eh bien, il n'y a aucun doute que des difficultés, guère sérieuses cependant, se sont présentées en conduisant les opérations de cette force avec rien que le pouvoir civil. Plusieurs sont d'avis qu'il sera excessivement difficile de maintenir une force de police agissant dans une capacité semi-militaire. C'est un sujet qui a engagé la très-sérieuse attention du gouvernement à l'époque où la force fut organisée en vertu de l'acte actuel; et ce fut une grave question de savoir si le gouvernement ajouterait à la force de police une partie de la force militaire alors en existence, pour obtenir une force civile avec un caractère militaire. Le gouvernement a cependant senti qu'il était de la sagesse du Parlement qui avait passé cette mesure, de donner à la force de police telle que constituée par l'hon. monsieur qui guide maintenant l'Opposition, un loyal essai avant de faire aucun changement sérieux. Le gouvernement a aussi pensé qu'il n'était pas expédient, comme matière de politique publique, de constituer une armée permanente, s'il était possible de l'éviter. Car telle a été la politique du pays, et la force militaire qui a existé dans ces latitudes a été maintenue à raison de l'irritation locale et des troubles qui y ont éclaté; et l'on

sent maintenant qu'il serait extrêmement désirable de retirer cette force militaire aussitôt que possible, et de placer cette province exactement dans la même position que les autres provinces de la Puissance, la force militaire devant être seulement disponible pour aider le pouvoir civil au moment requis. Il espère que les remarques de l'hon. monsieur ne sont pas exactes, quand il exprime la crainte que le gouvernement a trop réduit la force de police et n'a pas dûment considéré la nécessité qui peut exister ou surgir de la continuer et de la perpétuer. Il ne pense pas qu'il y ait rien dans l'histoire récente du pays pour justifier une telle opinion—un fait que la Chambre et le pays seront heureux d'apprendre. Sans doute, il est impossible de discuter longuement, à ce moment même, cet item particulier, mais quand il introduira le bill, comme il le fera probablement à un jour rapproché, pour la réorganisation du gouvernement du territoire du Nord-Ouest, et la consolidation des lois qui s'y rapportent, il fera un exposé plus complet des opérations de la force de police et présentera à la Chambre un tableau complet de l'aspect actuel du pays à l'égard de l'exécution des lois qui y sont en force, ou supposées être en force, mais qui n'étaient pas exécutées quand la force de police a pris possession du pays. Il ne dira rien de la loi d'insolvabilité, qui sera traitée par son hon. collègue, le ministre de la Justice, qui a donné sa plus grande attention au sujet, et qui invitera les membres de la Chambre à donner leur opinion, afin d'arriver à la mesure la plus praticable possible. Mais le chef de l'opposition a fait allusion à sa propre opinion, à une époque comparativement récente, sur la nécessité de continuer la loi actuelle. Son opinion était alors, et son opinion individuelle reste passablement la même qu'il aurait été convenable de laisser suspendre la loi pour un an ou deux. Il est tenu de reconnaître que l'opinion du pays est généralement contraire à son opinion à ce sujet. Il est également tenu d'admettre qu'il doit, dans la position qu'il occupe, considérer le sentiment commercial du pays dans une question de ce genre et lui subordonner, jusqu'à un certain point, son opinion. Il ne dira rien en réponse aux remarques du chef de l'opposition con-